

République FRANCAISE  
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20240409\_21 du 09/04/2024  
Pôle Famille et Solidarités

L'an deux mille vingt quatre, le neuf avril, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 03/04/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Tassadit BELLABAS.

Rapporteur : Marlène BONTEMPS

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 66

Nombre de conseillers municipaux présents : 43

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 20

Nombre de conseillers municipaux absents : 3

### PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Eliane CHAPON - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Alain DONJON - Thierry DUCHAMP - Benjamin GIRON - Marcel GOLBERY - David GUILLEMAN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Bernard JAVAZZO - Pierre LAFORETS - Dominique LARGE - Solange MARTELLACCI - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Jérôme MOROGE - Claude MOUCHIKHINE - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Jacques ROS - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Ahlame TABBOUBI - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Michel BAARSCH pouvoir à Claire BELLISSEN  
Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Alexandre HEBERT  
Cédric BARBIERO pouvoir à Christine CHALAND  
Nora BELATTAR pouvoir à Marjorie MERCIER  
Sandrine BELMONT pouvoir à Tassadit BELLABAS  
Marine BOISSIER pouvoir à Marlène BONTEMPS  
Anne DEMOND pouvoir à Christian AMBARD  
Marysa DOMINGUEZ pouvoir à Sandrine COMTE  
Oihiba DRIDI pouvoir à Marcel GOLBERY  
Yann-Yves DU REPAIRE pouvoir à Maryse MICHAUD  
Sandrine GUILLEMIN pouvoir à David GUILLEMAN  
Jean-Charles KOHLHAAS pouvoir à Benjamin GIRON  
Patrice LANGIN pouvoir à Thierry DUCHAMP  
Marion LECLERE pouvoir à Solange MARTELLACCI  
Philippe LOCATELLI pouvoir à Jérôme MOROGE  
Alexis MONTOLIU pouvoir à Levana MBOUNI  
Anne PASTUREL pouvoir à Philippe SOUCHON  
Jean-Luc PAYS pouvoir à Frédéric HYVERNAT  
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Clément DELORME  
Christiane PLASSARD pouvoir à Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI - Bertrand MANTELET - Maud MILLIER DUMOULIN

**Objet : Approbation de la Convention locale d'application (CLA) Oullins-Pierre-Bénite 2024 - 2030**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la délibération n° 2024-02-11198 de la Métropole de Lyon lors de la Commission permanente en date du 08 avril 2024 approuvant la Convention locale d'application (CLA) Oullins-Pierre-Bénite 2024 - 2030 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission affaires sociales petite enfance affaires scolaires et jeunesse du 02/04/2024

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

**I – Contexte**

La politique de la ville est mise en œuvre de manière concertée entre les communes et la Métropole de Lyon (compétence partagée). Elle se décline localement dans un contrat de ville métropolitain, lui-même décliné par les communes dans des conventions locales d'application (CLA).

La CLA Oullins – Pierre – Bénite s'est construite en partant d'une démarche d'évaluation et d'un diagnostic de territoire pour en tirer de grands enjeux thématiques puis des orientations stratégiques d'intervention. Cette démarche a été menée entre 2022 et 2024 de manière partenariale, transversale et participative avec les habitants, les acteurs locaux et les partenaires institutionnels.

La méthodologie a également associé les élus de la ville tout au long du processus de sorte que la présente CLA soit portée politiquement sur le territoire.

**Des démarches d'évaluation et de mise à jour des données statistiques**

La précédente convention locale d'application 2015 – 2023 a fait l'objet de 2 démarches d'évaluation sur Pierre-Bénite et sur Oullins en 2022, coconstruites et participatives, fondées sur des outils qualitatifs et quantitatifs.

Elles ont ainsi permis :

- la mise à jour de données sociodémographiques (Filosofi, bailleurs sociaux, INSEE, CAF, Pôle Emploi...)
- des entretiens avec les signataires et partenaires (acteurs associatifs, structures d'insertion, services de la ville, équipes projet du Sud-Ouest Lyonnais, conseil citoyen...)

- l'organisation d'ateliers d'évaluation et d'un « focus groupe », ou groupe de discussion, avec les acteurs associatifs portant des actions auprès du public prioritaire

- un suivi des objectifs à partir de critères évaluatifs

- un questionnaire habitants

### **Une co-construction des objectifs de la CLA**

En sus des évaluations et des bilans, deux ateliers avec les partenaires de la Saulaie et de Haute-Roche se sont déroulés afin de définir ensemble de façon partenariale les objectifs de la future CLA sur les thématiques de l'emploi, du cadre de vie et de l'habitat, de la réussite éducative, du sport, de la culture et du bien-être, et de la tranquillité publique. Ces ateliers ont permis de dégager des objectifs stratégiques communs et des déclinaisons opérationnelles adaptées à chaque territoire. Les élus en charge de la politique de la ville de chaque territoire ont ajusté et validé les propositions.

Enfin, un atelier spécifique a été réalisé sur la question du droit commun et de son articulation avec la politique de la ville et avec l'ensemble des partenaires concernés.

### **Une convention qui s'intègre dans les démarches et dispositifs locaux existants**

La présente CLA s'intègre dans le Contrat de Ville Métropolitain 2025 – 2030 et dans les contrats thématiques existants à l'échelle de la ville sur les thèmes de la santé, de la culture, de la tranquillité, du social et de l'éducation :

- Contrat Local de Santé intercommunal Oullins-Pierre-Bénite/ Saint Genis-Laval
- Charte de Coopération Culturelle
- Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
- Programme de Réussite Educative
- Projet Educatif Territorial
- Convention Territoriale Globale

Le service politique de la ville participe notamment aux instances mises en place dans le cadre du Contrat de Ville Métropolitain et de ces différents contrats thématiques en étant en co-pilotage de certains dispositifs. La convention GSUP-TFPB métropolitaine est annexée au contrat de ville métropolitain. Elle sera signée début 2025, par l'Etat, la Métropole, les Communes et les bailleurs, et disposera d'une gouvernance dédiée. Elle proposera les priorités locales s'inscrivant dans le cadre national d'utilisation de l'abattement TFPB qui sera revu courant 2024.

### **II – Contenu de la CLA et périmètres**

Trois quartiers sont retenus en QPV (Quartier Politique de la Ville) :

- **La Saulaie** (QPV intercommunal Oullins-Pierre-Bénite - La Mulatière),
- **Haute-Roche** (avec une extension sur la résidence de la SOLLAR),
- **Le Roule - la Cadière** (QPV intercommunal La Mulatière - Oullins-Pierre-Bénite).

Puis deux QPM (Quartiers Populaires Métropolitains) ont été maintenus par la Métropole de Lyon, anciennement QVA, non retenus dans la géographie prioritaire de l'État car ne remplissant pas les critères de revenus ou de nombre d'habitants : **le Golf et Ampère.**

L'ensemble de ces 5 quartiers représente **un peu plus de 6 000 habitants.**

**La présente CLA Oullins-Pierre-Bénite se décline en 6 parties complétées de 9 annexes.**

1. Zoom sur La Saulaie
2. Zoom sur La Cadière, nouveau QPV « Le Roule - Cadière »
3. Zoom sur Haute Roche
4. Les stratégies d'intervention
  - Axe 1 : Favoriser l'emploi des habitants des quartiers prioritaires
  - Axe 2 : Améliorer le cadre de vie et l'habitat des habitants
  - Axe 3 : Accompagner les parents et les enfants dans la réussite éducative
  - Axe 4 : Favoriser l'inclusion sociale et citoyenne des habitants
  - Axe 5 : Améliorer la tranquillité et la cohésion sociale dans les quartiers
5. Le lien entre politique de la ville et politiques de droit commun
6. La gouvernance

### **Annexes**

Annexe 1 : Synthèse des objectifs stratégiques

Annexe 2 : Détail de la méthodologie de réalisation

Annexe 3 : Croisement des enjeux avec le Contrat de Ville Métropolitain

Annexe 4 : Les quartiers populaires métropolitains (ex-QVA)

Annexe 5 : Historique des quartiers

Annexe 6 : Carte des acteurs des QPV

Annexe 7 : Liste des actions financées dans le cadre des programmations politiques de la ville

Annexe 8 : Liste des adresses concernées par les périmètres politiques de la ville

Annexe 9 : Glossaire

### **III – Gouvernance**

#### **L'enjeu de la mobilisation du Droit Commun**

Le droit commun correspond aux politiques publiques par secteur (santé, développement économique, éducation, urbanisme, etc.) qui s'appliquent sur l'ensemble d'un territoire sans distinction entre les quartiers. Ces politiques de droit commun relèvent des compétences de l'Etat et de tous les niveaux de collectivités locales : Région, Métropole et Commune.

Afin de favoriser l'intégration sociale en éliminant les disparités territoriales, conformément à l'objet même de la Politique de la Ville, il est essentiel de travailler de manière rapprochée avec les services de droit commun pour :

- utiliser de façon plus efficace des ressources publiques en évitant les duplications d'efforts entre les différentes politiques,
- maintenir une marge de manœuvre en la Politique de la Ville pour innover, impulser, tester,
- renforcer le sentiment d'appartenance et de citoyenneté auprès des publics,
- favoriser le développement économique local en facilitant l'accès aux opportunités pour tous les citoyens,
- contribuer à une gouvernance plus cohérente et transparente.

### **Les instances partenariales et internes à la Ville**

On distingue quatre instances partenariales de gouvernance de la Convention Locale d'Application :

- le Comité de Pilotage inter-partenarial,
- la Séance Plénière,
- le Comité Technique des financeurs,
- le Comité de Pilotage du Sud-Ouest Lyonnais.

En sus, un Comité de Pilotage (COPIL) interservices interne à la ville d'Oullins-Pierre-Bénite est mis en place dont les missions sont les suivantes :

- informer les élus de la ville de l'actualité de la politique de la ville,
- assurer un suivi interservices du Contrat de ville notamment sur l'aspect de mobilisation du Droit commun de la ville,
- partager avec les élus l'ensemble des projets de façon transversale.

La présente CLA s'appuiera sur les instances de participation citoyenne mises en place par la ville sur les quartiers classés en politique de la ville. Le service sera partie prenante de l'organisation du dialogue avec les habitants dans ces instances de Droit Commun.

Le levier de mobilisation des habitants reste le Fonds de Participation des Habitants (FPH) qui permet à des petits groupes de proposer des projets sur les quartiers prioritaires, validés en Commission en présence des élus.

### **Le rôle de l'équipe de projet**

Ces différentes instances sont mises en mouvement par l'équipe politique de la ville. Les interventions de l'équipe contribuent à renforcer et à structurer le projet d'ensemble de la ville :

- mettre en œuvre le projet partenarial de cohésion territoriale et sociale,
- être en appui aux porteurs de projets dans les différents champs du Contrat de Ville,
- être en proximité auprès de la population pour répondre au mieux à ses besoins (2 équipes territorialisées à la Saulaie et à Haute-Roche),
- accompagner les habitants à construire une parole collective constructive, à être acteur dans leur quartier,
- poursuivre l'intercommunalité de projet,
- assurer la gestion administrative et partenariale du Contrat de Ville et le lien avec les différents dispositifs (CLSPD, charte de coopération culturelle, PRE...),
- mener une communication en direction des habitants et des partenaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** le contenu de la Convention locale d'application (CLA) Oullins-Pierre-Bénite 2024 – 2030.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat avec la Métropole de Lyon, la ville de La Mulatière, l'État, l'Éducation Nationale du Rhône, France Travail Auvergne-Rhône Alpes, Lyon Métropole Habitat, la SA HLM SOLLAR, Alliade Habitat, ICF Habitat Sud-Est Méditerranée SA, la Caisse d'Allocations familiale du Rhône et La Mission Locale.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 069-200102747-20240409-20240409\_21-DE



Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le        /        /  
Mise en ligne le                    /        /  
Notification le                    /        /

Jérôme MOROGE  
Maire  
Conseiller régional

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ**  
**A OULLINS-PIERRE-BENITE**  
**L'an deux mille vingt quatre, le neuf avril**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Jérôme MOROGE**  
**Maire**  
**Conseiller régional**

**Le secrétaire de séance**  
**Tassadit BELLABAS**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*